

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du vendredi 25 novembre 2022
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	21 novembre 2022
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	08
Nombre de Conseillers Représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Messieurs Antoine BUREL, Serge WORMSER, Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Monsieur Antoine BUREL est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 06 SEPTEMBRE 2022 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) BUDGET

- 1- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de l'espace clos des Fées
- 2- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Polyvalente à l'amicale de la communauté de communes de la côte d'albâtre
- 3- Proposition de délibération portant sur la décision modificative N°3
- 4- Suite à l'estimation des domaines de la maison 70 route des Terre-neuvas, proposition de délibération portant sur le devenir de la bâtisse

III PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion
- 2- Proposition de délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 3- Proposition de délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour une Commune de moins de 1 000 habitants -Article 332-83°
- 4- Proposition de délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité-Article L.322-23 1° au service technique pour une durée de 4 mois

- 5- Proposition de délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité-Article L.322-23 1° au service du clos des fées pour une durée de 4 mois pour accueil, tenue des expositions, marché de Noël, concerts...

IV ARCHIVES COMMUNALES

- 1- Proposition de délibération autorisant le prêt temporaire de documents archivés de l'exutoire de la Durdent au syndicat du littoral

V INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

- 1- Proposition de délibération portant sur le transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime

VI INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- 1- Remerciements de subvention

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 21 JUIN 2022 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 05_09_2022_01 : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle – 264 route des Terre-neuvas - Avenant n° 01 – Ets SNCR - Coût : 12 915,78 €.

Décision n° 13_09_2022_02 : Fête de la nature et des jeux – le 17 septembre 2022 – au clos des fées – prestation artistique l'homme qui plantait des arbres de Jean Giono – Association théâtre éphémère – coût : 334 €.

Décision n° 13_09_2022_03 : Fête de la nature et des jeux – les 17 et 18 septembre 2022 – au clos des fées – Installation sonore – artiste Sylvie NOEL – coût : 500 €.

Décision n° 13_09_2022_04 : Fête de la nature et des jeux – le 18 septembre 2022 – au clos des fées – animation de jeux en bois – Société Ludinacre – coût : 1 060,80 €.

Décision n° 13_09_2022_05 : Fête de la nature et des jeux – le 18 septembre 2022 – au clos des fées – prestation « sophro marche : à la découverte du clos des fées » – Marie HENRY, naturopathe et soprologue – coût : 450 €.

Décision n° 13_09_2022_06 : conception et exécution de supports de communication pour la résidence du compositeur Dominique Lemaître – au clos des fées – Virginie LANGLAIS, maquettiste – coût : 760 €.

Décision n° 13_09_2022_07 : Fête de la nature et des jeux – les 17 et 18 septembre 2022 – au clos des fées – installation sonore – artiste Maguy SEYER - coût : 900 €.

Décision n° 13_09_2022_08 : Fête de la nature et des jeux – les 17 et 18 septembre 2022 – au clos des fées – initiation au jeu de Kubb – Association Kubb Game Barvillais – coût : 150 €.

Décision n° 13_09_2022_09 : Fête de la nature et des jeux – le 18 septembre 2022 – au clos des fées – initiation au tir à l'arc – Association des Archers de Préaux – coût : 500 €.

Décision n° 13_09_2022_10 : Fête de la nature et des jeux – le 18 septembre 2022 – au clos des fées – initiation poney et balade en calèche – Association des Cavaliers de la Durdent – coût : 500 €.

Décision n° 15_09_2022_11 : Annule et remplace la décisions n° 13_09_2022_03 - Fête de la nature et des jeux – les 17 et 18 septembre 2022 – au clos des fées – installation sonore – artiste Sylvie NOEL – coût : 727 €.

Décision n° 16_09_2022_12 : Fête de la nature et des jeux – le 17 septembre 2022 – au clos des fées – prestation musicale – Association Musarthe – coût : 1 800 €.

Décision n° 16_09_2022_13 : Impression de supports de communication dans le cadre de la résidence du compositeur Dominique LEMÂÎTRE - clos des fées – imprimerie BANSE – coût : 266,50 €.

Décision n° 16_09_2022_14 : Mise en conformité « accessibilité » des bâtiments communaux – marché des lots 01, 02 ,04,05, 06 et 07 – Entreprises La Grainvillaise, SM bâtiment, Symelec Cystel, Delamotte, SNCR, couleur de province – coût total : 222 389,41 € TTC.

Décision n° 22_09_2022_15 : Mise en conformité « accessibilité » des bâtiments communaux – marché du lot 03 – Ets LATEURTRE – coût : 47 823,60 € TTC.

Décision n° 23_09_2022_16 : Prestation théâtrale – le 28 septembre 2022 – au clos des fées – Etablissement public de coopération culturelle « Terres de paroles » - coût : 500 €.

Décision n° 27_09_2022_17 : Concert – le 8 octobre 2022 – au clos des fées – Association LC Audio – coût : 1 523 €.

Décision n° 27_09_2022_18 : Réalisation maquette de l'exposition de Serge Delaune et Guillaume Bourquin – le clos des fées – Virginie LANGLAIS, maquettiste – coût : 320 €.

Décision n° 27_09_2022_19 : Prestation bain sonore – le 9 octobre – au clos des fées – Liliane LEPICARD – Coût : 115 €.

Décision n° 05_10_2022_01 : Evénements musicaux liés à la résidence du compositeur Dominique Lemaître – le 16 octobre 2022 – au clos des fées – Association Musarthe – coût : 3 450 €.

Décision n° 06_10_2022_02 : Annule et remplace la décision n° 01_03_2021_02 – redevance annuelle – contrat de maintenance des logiciels « hébergés partenaire » - Société JVS Mairistem – coût annuel : 2 275,04 € - révisable à chaque échéance annuelle.

Décision n° 06_10_2022_03 : Cabaret littéraire nommé « Quand on vous aime comme ça »- le 09 décembre 2022- Le clos des fées-Compagnie une chambre à soi- Coût 1 578 €

Décision n° 19_10_2022_04 : Prestation d'atelier d'art plastique en lien avec l'exposition Mémolivre de l'artiste Serge Delaune – au clos des fées – les 3 et 4 novembre 2022 – artiste Serge DELAUNE – coût : 415 €.

Décision n° 19_10_2022_05 : Prestation d'atelier de fabrication de livre et reliure – les 26 et 28 octobre 2022 – artiste graphiste Lorna McCallum – coût : 420 €.

Décision n° 21_10_2022_06 : Prestation musicale – le 9 décembre 2022 – au clos des fées – Association la fée sonore – coût : 450 €.

Décision n° 24_10_2022_07 : Réalisation et sécurisation de l'exutoire de la Durdent – Mission de maîtrise d'œuvre – Société ARTELIA – Coût : 15 300 € HT.

Décision n° 25_10_2022_08 : Contrat de maintenance wifi – le clos des fées – Société WICONNECT – coût annuel : 1 944 € - révisable à chaque échéance annuelle.

Décision n° 27_10_2022_09 : Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXchange – Société JVS – coût : 137,09 €

Décision n° 27_10_2022_10 : Redevance annuelle – Joker chorus pro – Société Caux Formatique – coût : 22 867 €

Décision n° 27_10_2022_11 : Contrat de maintenance Firewalls – le clos des fées – Société Wiconnect

Décision n° 28_10_2022_12 : Mission de contrôle technique – rénovation d'un pavillon – hameau de Conteville – 1 chemin du Bois Payen – coût : 3 480 € TTC

Décision n° 28_10_2022_13 : Mission de coordination SPS – rénovation d'un pavillon – hameau de Conteville – 1 chemin du Bois Payen – coût : 2 415 € TTC

Décision n° 04_11_2022_01 : Mission suivie d'information et relations presse auprès des médias normands pour la mise en valeur et le développement de la notoriété au clos des fées – Eurl Eric TALBOT – coût : 1 440 €.

Décision n° 04_11_2022_02 : Mission suivie de veille de presse auprès des médias normands – le clos des fées – Cision SA – coût : 1 344 €.

Décision n° 14_11_2022_03 : Rénovation pavillons 40-41 impasse du Presbytère – Diagnostics immobiliers avant travaux et location – Société AMI DIAG – coût : 1 662 € TTC.

Décision n° 14_11_2022_04 : Rénovation de la salle polyvalente – Mission G2 AVP puis G2 PRO – Société Technosol – coût : 21 327,60 € TTC

Décision n° 14_11_2022_05 : Réhabilitation de l'ancien Presbytère – Mission de maîtrise d'œuvre – Société Factum Scenarii – coût : 29 640 € TTC.

Décision n° 15_11_2022_06 : Annule et remplace la décision n° 27_10_2022_10 (erreur de prix) redevance annuelle – Joker chorus pro – Société Caux Formatique – coût : 22,86 €.

Décision n° 15_11_2022_07 : Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission dénommé 'Ixchange » - Société Caux Formatique - coût : 46,70 €.

BUDGET

1-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Georges Braque

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit, la Salle Georges BRAQUE

- Au conservatoire de la communauté de communes de la Côte d'albâtre les 16 décembre 2022, les 03 et 07 février 2023 et du 23 mai au 31 mai 2023,
- A la communauté de communes Caux Seine Agglo, le 05 janvier 2023.
-

Une convention entre les parties sera rédigée dans ce sens.

2-Proposition de délibération portant sur la mise à disposition gratuite de l'atelier Fata dans le cadre d'une résidence de travail

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit, l'atelier FATA du 08 décembre 2022 au 26 février 2023 à Ingrid HOCHSCHORNER, Artiste plasticienne.

Une convention de mise à disposition sera rédigée dans ce sens.

3-Délibération portant sur la mise à disposition de l'atelier Seelie dans le cadre d'une résidence de travail

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit du 10 Janvier 2023 au 25 février 2023, l'atelier à Maguy SEYER, Artiste plasticienne.

Une convention de mise à disposition sera rédigée dans ce sens.

4-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des ateliers Brownie et Seelie

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit, les ateliers BROWNIE et SEELIE le 28 décembre 2022 à l'association Caux Ph'Hautot dans le cadre de séances de prises de vue.

Une convention de mise à disposition sera rédigée dans ce sens.

5-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de l'espace du clos des fées dans le cadre du marché de Noël

Dans le cadre du marché de Noël qui se déroulera les 03 et 04 décembre 2022, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit :

La Salle Georges Braque à :

- Monsieur Florent PAVILLARD – numéro de Siret : 798 913 679 000 14 – **Vente de Vins et de champagne**
- Madame Blandine BEUZELIN, Les Délices de La Durdent – numéro de SIRET 80277539500014 – **Vente de Confiture**
- Monsieur Carlos D'ALMEIDA, My French Rhums, numéro de SIRET 88818300100013 – **Vente de Rhum**
- Madame Sarah MORAND, Brasserie du Phare, numéro de SIRET 85077424100010 – **Vente de Bière**
- Monsieur Jean-Baptiste POLET, Escargots de Brotonne, numéro de SIRET 82116816800028 – **Vente d'Escargots**
- Monsieur Frank DECULTOT, numéro de SIRET 45285245200039- **Vente de Miel, bougies cire d'abeille, jus de pomme**
- Madame Anne-Perrine BELLEST, numéro de SIRET 87794506300015 – **Vente de carnets et boîtes reliées**
- Madame Laurence CARTENET, numéro de SIRET 794 812 776 00019– **Céramique raku**
- Madame Annick DUPRE, Les Pierres des Anges, numéro de SIRET 51183979700020 – **Vente de Bijoux en pierres naturelles**
- Monsieur Michel SCHMIDT, Poterie du Musée, numéro de SIRET 83158633400011 – **Vente de Céramique terre repoussée**
- Madame Lorène CAYTE, Mohair au Fil du Temps, numéro de SIRET 884 784 406 00024 – **Vente d'articles en mohair**
- Madame Corinne ADAM, numéro de SIRET 88059851100017 – **Vente d'articles en tissu**

- Comité des lettres de Grainville et d'histoire de la vallée de la Durdent, N° Siret 50764310400015, –**Vente de livres**
- Madame Noémie PRIMONT, Natur', numéro de SIRET 88802911300014 – **Vente de Cosmétiques naturels**

L'atelier de repotage à :

- Monsieur Théo TRUCHON, numéro de SIRET 90425472900018 – domicilié – **Vente de Saumon fumé huitres**
- Association Paluel en Fête, numéro de SIRET 84945964900018 – **Vente de boissons chaudes et de crêpes**

Les ateliers d'artistes à :

- Madame Elena CANTACUZENE, numéro de SIRET 34385049100063 – **Vente de bijoux**
- Madame Anne Guerrant, numéro de SIRET3245073340002 – **Vente de petits tableaux, marque pages**
- Monsieur Stéphane PILET, numéro de SIRET 79358938300017 – **Vente d'objets en bois**
- Madame Cécile CHICOT, numéro de SIRET 38268252400055– **Vente de tableaux et d'objets en papier recyclé**
- Bruno DELARUE Editions Terre en Vue, numéro de SIRET 49266911400026 –**Vente de livres d'art**
- Madame Anne-Sophie MAIGNANT, numéro de SIRET N°434 696 589 000 44 Vente de **bijoux végétaux et de photographies**

Le Barnum, Parking 2 :

Monsieur Mathéo NIEMIER, Three Sapins, numéro de SIRET91895586500012 Vente **de sapin Nordmann et branchages**

Une convention de mise à disposition regroupant tous les exposants sera rédigée dans ce sens

6-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit du Gîte MILLET à l'association MUSARTHE

Dans le cadre du concert organisé au clos des fées le dimanche 18 décembre 2022, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit, le Gîte MILLET du 17 au 18 décembre 2022 à l'association MUSARTHE, sise 7 ter rue de l'inondation 76400 Fécamp, représentant le compositeur Dominique LEMAITRE.

Une convention de mise à disposition sera rédigée dans ce sens.

7-Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Polyvalente à l'amicale de la communauté de communes de la côte d'albâtre

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit les 16 et 17 décembre 2022, la Salle Polyvalente, située dans le Bourg, à l'amicale de la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre.

Une convention sera rédigée dans ce sens.

8-Délibération portant sur la décision modificative N° 3 au budget primitif

Vu la notification précisant le montant définitif du prélèvement du Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022 d'un montant de de 527 576,00 ;

Vu la prévision au budget 2022 d'un montant de 515 110,00 à l'article 739223 ;

Vu le vote du budget en suréquilibre ;

Vu le respect de même principe que le budget primitif ;

Il est proposé d'effectuer la décision modificative N°3 suivante au BP 2022 qui ne bouleverse pas l'équilibre du budget mais vient au contraire réduire le suréquilibre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
014			
	739223 FPIC	12 466,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 466,00
	Réductions		
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre			- 12 466,00

8-Délibération portant sur la vente de la maison située route des Terre-Neuvas-Hameau de Conteville

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une maison communale cadastrée B 396, 70 route des Terre-Neuvas, hameau de Conteville à Paluel qui est libre depuis 2017 et qui demande une importante réhabilitation. Il demande aux élus de se prononcer quant au devenir de ce bien.

Estimant que la Commune possède suffisamment de biens en location, après discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide de vendre ce bien d'une surface de 51 m² habitable au prix estimé par le service des domaines, à savoir 56 100 €. Il est précisé que la Commune se charge d'effectuer tous les diagnostics préalables à cette vente.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager les démarches et à signer l'acte de vente à intervenir.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1-Délibération portant sur adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime-Article L452-47 du code général de la fonction publique territoriale

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité, décident de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

10-Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la saisine du Comité social pour avis

M. le Maire expose aux élus *que* la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Rédacteur principal 1^{ère} Classe

Rédacteur Principal 2^{ème} Classe

Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} Classe

Adjoint administratif territorial

Technicien principal de 2^{ème} Classe

Agent de maîtrise Principal

Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe

Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe

Adjoint technique territorial

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 25 novembre 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012

11-Délibération portant création d'une emploi permanent

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur (trice) en raison des missions suivantes :

- Programmation de Spectacles vivants, d'expositions (photos-, peinture...)
- Organisation de Marché de Noël, de la Fête des arts et de l'été, de la fête la nature.
- Mise en œuvre d'ateliers de jardinage, de théâtre, de poterie, sculpture....
- Gestion des locations publiques et privées de la Salle Georges Braque, des ateliers d'artistes, des Gîtes, des résidences d'artistes
- Gestion et suivi du budget du clos des fées ...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 11 janvier 2023, un emploi permanent de Directeur(trice) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur principal de 2nde classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La Commune de Paluel comptant moins de 1 000 habitants, conformément à l'article L.332_8 3° du code général de la fonction publique territoriale, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel, pour exercer les fonctions de Directeur(trice), dont le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 638 au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe .

M. le Maire demande que les élus l'autorisent à recruter un agent contractuel, conformément à l'article L.332-8 3 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Directeur(trice) à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 11 janvier 2023,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique , pour effectuer les missions de Directeur (trice) au clos des fées au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- D'inscrire La dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif

12-Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent-Commune de moins de 1000 habitants -Article 332-83°

M. le Maire rappelle aux élus que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur (trice) au Clos des fées relevant de la catégorie B, et relevant du grade de Rédacteur principal 2nde classe par délibération n° 25_11_2022_11 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de *trois ans*, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Directeur (trice)

à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif

13-Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité- Service technique et espaces verts- Article L.332-231 ° du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir au service technique, le déménagement des bâtiments et logements suite à leur réfection, des travaux d'entretien d'espaces verts et d'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux élus de créer, à compter du 01 décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01 décembre 2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif

14-Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité- Service du clos des fées- Article L.332-231 ° du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir au clos des fées l'accueil et la permanence lors des expositions, lors des spectacles vivants, la distribution de flyers, la mise en place des salles lors des spectacles, l'aide à la préparation et à l'installation du marché de Noël.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux élus de créer, à compter du 01 décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accueil et de permanence lors des expositions, des spectacles vivants, de distribution de flyers, de mise en place des salles lors des spectacles, d'aide à la préparation et à l'installation du marché de Noël suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 01 décembre 2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif

III) AFFAIRES GENERALES

1-Délibération portant sur le prêt d'archives au Syndicat mixte du Littoral de la Seine-Maritime

Considérant le projet de la réhabilitation de l'exutoire de la Durdent,
Vu la demande du syndicat du littoral de la seine Maritime d'avoir accès aux archives de l'ouvrage,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à prêter temporairement
Jusqu'au 30 décembre 2022 au Syndicat mixte du littoral de la seine Maritime les archives relatives à l'exutoire de la Durdent rangées dans les boîtes ainsi numérotées :

- 3 0 6
- 3 0 8
- 3 0 15
- 3 0 22
- 3 0 30
- 3 0 32

IV) TRANSFERT DE COMPETENCES

1-Délibération portant sur le transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques, L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

M. Hubert LEFEBVRE demande si le nombre de bornes est limité

M. le Maire répond qu'il est préconisé d'installer des bornes près des bâtiments communaux. Une borne pour 20 places de parking lors de la conception du schéma directeur

V) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

1- Informations diverses

Remerciements de Subventions

- Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Valéry en Caux
- L'association des sauveteurs en mer de Veulettes-sur-Mer
- Groupe secours Catastrophe français

Séminor-Echanges sur le rapport juridique

Les élus autorisent le Maire à poursuivre les démarches

Pose de caméras dans la commune

Le rapport lié à la pose de caméra a été remis par les gendarmes

Rendez- vous et dates à retenir

-Rendez entre M. le Maire et la DDTM lundi 01 décembre au sujet de l'Auberge du Pont Rouge

-Réunion publique le 26 novembre à 14H30 en présence de Madame FLEURY, Conseiller aux décideurs locaux pour explication du budget

M. Michaël DUPRE demande si les élus seront mis à contribution.

M. le Maire précise que cette réunion sous forme de questions réponses fera état des actions menées depuis 2020.

- Noël des enfants le 17 décembre 2022

- Distribution des présents de Noël aux administrés les 19 et 20 décembre 2022

2- Informations diverses

Madame Catherine GASTON rappelle que le marché de Noël et le téléthon ont lieu le même jour, le 03 décembre 2022.

Monsieur Serge WORMSER demande la pose d'un miroir routier, route de l'Eperon.

Monsieur Michaël DUPRE :

- fait part d'une demande d'un administré qui souhaite savoir si la borne de recharge des véhicules électriques de la Commune peut être utilisée par les paluellais.

Non répond M. le Maire qui rappelle que des bornes sont mises à disposition sur le parking, côté nord de la Centrale

- fait remarquer que les informations et les photos de la maison de sables sont très probantes et demande si elles peuvent être communiquées.

Oui répond M. le Maire qui précise qu'une réunion sera programmée pour fixer les tarifs et les conditions de location.

- informe qu'il a participé au conseil communautaire et que la commune est exclue du fond de concours

- fait part de sa participation à une réunion relative à la vie associative sur le territoire et précise que la CCCA prête du matériel, donne des lots et organisera une formation destinée aux Présidents d'associations.

- précise qu'un dispositif qui aide les jeunes à réaliser leurs projets a été mis en place par le département en contrepartie d'un engagement volontaire. A travers ce dispositif, le département soutient l'implication des jeunes dans la vie citoyenne. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus

souhaitant s'engager auprès d'une structure et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer.

Le jeune devra présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale. Le département finance le projet à hauteur de 400 € pour 40 heures d'engagement volontaire.

Madame Jocelyne COURTOIS

- informe que le Président de l'association des bunkers demande une subvention.

Ce n'est pas prévu pour cette année, répond M. le Maire

- demande si la professeure de yoga sera remplacée

M. le Maire répond qu'une professeure de yoga a fait une demande pour dispenser des cours au clos des fées si les conditions et les horaires le permettent. En cours.

Monsieur le Hubert LEFEBVRE informe que les nouvelles bennes doivent être livrées prochainement.

Monsieur le Maire signale

- le remboursement à ce jour du vol d'une benne par la compagnie d'assurance,

- le remplacement des défibrillateurs et qu'il envisage organiser une démonstration par les pompiers,

- la réalisation d'une l'isolation par soufflage dans les combles des pavillons de l'éperon,

- la réalisation d'une tranchée par un agent pour l'écoulement des eaux, côte de Veulettes, RD 79 .

Départ de M. Serge WORMSER à 18H45 qui a donné son pouvoir pour la fin de la séance à M. Michaël DUPRE.

La séance est levée à 19h15.